

St. Symphorien
/PA.

République Française

Ministère d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

Architecture

A R R E T E

Sites

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages (Section Permanente) d'Indre-et-Loire dans sa séance du 24 Avril 1956,

Vu les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés,

A R R E T E

Article 1er - Sont classées parmi les sites pittoresques les propriétés suivantes situées sur la commune de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire):

- 1° - "La Croix Montoire"
parcelles N°s 61p, 62, 63, 64, 65p, 66, 67p, 69p et 70
Section A-
appartenant à la Société Nord-Touraine, chez Maître CHABASSOL, 41 Boulevard Heurteloup, TOURS.
- 2° - "La Grande Bretèche"
Parcelle N° 72- Section A- appartenant à la Congrégation des Socurs de la Présentation, y demeurant.
- 3° - "Les Capucins- Grand Séminaire"
Parcelles N°s 265 p; 275p et 275p - Section A-
appartenant à la Société Immobilière Bellevue,
8 rue Losserand, TOURS.
- 4° - "Le Grand Beaugard"
Parcelles N°s 276, 277p, 278 à 282 inclus, 284 p, 285
et 286- Section A-
appartenant à la Société Immobilière du Grand Beaugard, chez Maître NAILL, 21, rue Nationale, TOURS

.../

5°- "Beauséjour"

- a) parcelles N°s 296p, 297p, 314 à 317 inclus, 318p
et 319p Section A
appartenant à M.LEMONNE André, 7 rue de Buffon, TOURS
- b) parcelles N°s 292, 295, 296p, 297p, 298 à 302 inclus
304, 307 à 313 inclus, 318p, 319p et
320 à 322 inclus- Section A-
appartenant à M.BINOT Robert, 27 Avenue Guynemer,
CAEN.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
d'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de Saint-Symphorien
et aux propriétaires intéressés qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de
la situation du site classé./.

Paris, le 30 Juillet 1959
Pr.le Ministre
Le Secrétaire Général
J.JAUJARD

Pr. Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites


F. SORLIN